

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARROGNA

Séance du 30 mars 2018

Présents : Mesdames GAY RAVIER Laurence, LAMBERT Maëlle et POLY-MEYNIER Chantal.
Messieurs BOUQUEROD Marc, GROSPIERRE Franck, LAMBERT Michel, HUMBERT Jacques, LEVEQUE Patrick et PROST Philippe

Excusés : CROLET Boris.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame GAY-RAVIER Laurence

13-2018 Objet : Approbation du compte administratif de l'exercice 2017 (commune et service de l'eau)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame GAY-RAVIER Laurence délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mr PROST Philippe en qualité de Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>LIBELLE</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENTS</u>		<u>ENSEMBLE</u>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	91 086,60	310 115,37 187 872,42	64 855,26	43 572,75 10 828,12	155 941,86	552 388,66
Totaux	91 086,60	497 987,79	64 855,26	54 400,87	155 941,86	552 388,66
Résultat		406 901,19		-10 454,39		396 446,80
COMPTE ANNEXE POUR SERVICE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés Opérations de l'exercice	50 442,83	5 978,77 63 740,83	52 407,64	30 406,29 24 887,54	102 850,47	125 013,43
TOTAUX	50 442,83	69 719,60	52 407,64	55 293,83	102 850,47	125 013,43
Résultats de clôture		19 276,77		2 886,19		22 162,96
TOTAUX CUMULES	141 529,43	567 707,39	117 262,90	109 694,70	258 792,33	677 402,09
RESULTATS DEFINITIFS		426 177,96		- 7 568,20		418 609,76

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

14-2018 Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 (Commune et service de l'eau)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15-2018 Objet : Affectation du résultat 2017 (commune)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de

Philippe PORST, Maire en exercice ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	43 572,75 €		-54 027,14 €	Dépenses 153 000,00 €	-153 000,00 €	-163 454,39 €
				0,00 €		
FONCT	310 115,37 €	0,00 €	96 785,82 €	Recettes		406 901,19 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire

l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en

investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

de la section d'investissement

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2017	406 901,19 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		163 454,39 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	243 446,80 €
Total affecté au c/ 1068 :	163 454,39 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

16-2018 Objet : Affectation du résultat 2017 (Eau/Assainissement)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de

Philippe PORST, Maire en exercice ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	30 406,29 €		-27 520,10 €	0,00 €	0,00 €	2 886,19 €
				Recettes		
FONCT	5 978,77 €	0,00 €	13 298,00 €			19 276,77 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire

l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en

investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de

la section d'investissement

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	19 276,77 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 276,77 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

17-2018 Objet Taux d'imposition 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de maintenir les taux de la fiscalité inchangés pour l'exercice 2018 à savoir :

- Taxe d'habitation = 10.83 %
- Foncier bâti = 7.00 %
- Foncier non bâti = 16.25%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

18-2018 Objet : Vote du Budget 2018 (Commune)**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le budget primitif de la commune de Sarrognas arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	450 007.80 €	450 007.80 €
Section d'investissement	549 219.39 €	549 219.39 €
TOTAL	999 227.19 €	999 227.19 €

19-2018 Objet : Vote du budget annexe EAU 2018**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le budget annexe EAU de Sarrognas arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	53 326.00 €	53 326.00 €
Section d'investissement	29 297.00 €	29 297.00 €
TOTAL	81 623.00 €	81 623.00 €

20-2018 Objet : Avenant à la convention de mise à disposition du SITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres

Par une délibération en date du 27 janvier 2018, le conseil syndical du SIDEC a adopté:

- Un nouveau modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de son SITIC au profit de ses membres ;
- Un modèle de délibération pour les nouvelles collectivités qui souhaitent conclure avec le SIDEC une convention de mise à disposition de son SITIC ;
- Un modèle d'avenant permettant aux collectivités déjà adhérentes de bénéficier de cette nouvelle convention ;
- Un modèle de délibération pour les collectivités déjà adhérentes au SITIC du SIDEC, mais qui souhaitent résilier les anciennes conventions conclues avec le syndicat mixte pour signer la nouvelle version modifiée.
- La tarification 2018 des différents services du SITIC, dont la mise à disposition est proposée ;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « départements ou sous-services » suivants du SITIC :

- **IDG**, service en charge de l'Informatique De Gestion : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation et maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetièrre, dématérialisation, e-enfance, e-administration, ...)
- **SIG**, Service d'Information Géographique : accompagnement permanent sur les DT-DICT et sur l'enrichissement et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les

données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides...

- **SYS**, Service en charge des matériels et système : assistance technique et maintenance matérielle, hébergement des logiciels et des données des adhérents, sécurité informatique, réseaux (CLOUD, GFU, SIDECBOX)
- **TICE**, Technologie d'Information et de Communication pour les Ecoles : équipement des écoles en outil numérique
- **Gestion électronique des documents (GED)**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

La consistance de chacun de ces services figure dans la tarification 2018. **Coût de la cotisation 2018 : 1 660,00 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant ayant pour objet la résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC et l'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services du SITIC du SIDEC.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

21-2018 Objet : Travaux salle de convivialité et projets réseau d'eau, indemnisation pour suivi des travaux

Monsieur Jacques HUMBERT, conseiller municipal, ne prend pas part au vote et se retire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 3 avril 2017 allouant une indemnité de fonction à Monsieur Jacques HUMBERT conseiller municipal, jusqu'à la fin de l'année 2017,

Considérant que les projets cités en objet sont soit en phase de réalisation, soit en phase « études »,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix

- d'allouer, avec effet au 1^{er} avril 2018 une indemnité de fonction à Monsieur Jacques HUMBERT, conseiller municipal, pour suivi des travaux et coordination au quotidien des différents acteurs devant intervenir sur les projets salle de convivialité communal et réseau d'eau potable

- dit que cette indemnité s'élèvera à 100.00 euros brut mensuel et sera versée chaque trimestre pour 6 mois à compter du 1^{er} avril 2018.

23 – 2018 Objet : Subventions aux associations 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe pour l'année 2018 les subventions aux associations comme suit :

DONNEURS DE SANG	50€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50€
ASS ADMR D'ORGELET	100€

COLLEGE MICHEL BREZILLON A.S.	50€
COLLEGE MICHEL BREZILLON Foyer socio éducatif	50€
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	50 €
ENTRAIDE	50 €
FRANCHE COMTE ALZHEIMER HALTE REPIT	100 €
JURALACS FOOTBALL	50 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
OCCE COOP SCOLAIRE GENERALE	50 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	100 €
ASSOCIATION DE GENEALOGIE	50€
ORGELET RANDO	50 €
CLUB BELLEVUE	100 €

Pour extrait et certification conforme
Le Maire
Philippe PROST